

Coronavirus COVID-19 : consignes et conseils au 6 mai 2020

06/05/2020

Ressources humaines, prévention, missions, concours ... Toutes les informations nécessaires, mises à jour, sont ici.

Mesures d'hygiène et de sécurité pour un déconfinement progressif au sein du CNRS

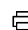
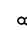

(informations mises à jour le 4 mai 2020)

Recommandations générales : Il est recommandé aux personnes d'être attentives à tout signe clinique, de rester à leur domicile lorsqu'elles présentent les symptômes (fièvre, toux, éternuement, essoufflement, etc.) et de recourir à une consultation ou téléconsultation sans délai. Si des symptômes respiratoires (toux, éternuement, essoufflement, etc.) ou autre (fatigue, troubles digestifs) apparaissent alors que les personnes se trouvent dans l'établissement, il est indispensable de les renvoyer chez elles le plus rapidement possible pour une prise en charge médicale.

Quelles sont les mesures barrières et de distanciation physique à respecter ?

- Se tenir à distance d'au moins un mètre de toute personne.
- Pas d'embrassade.
- Ne pas serrer les mains.
- Pas de conversation en face à face à moins d'un mètre sans masque. Les longues conversations doivent être évitées.
- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon.
- Le port du masque est obligatoire quand les mesures de distanciation ne peuvent être appliquées.

Quelles sont les règles à appliquer à l'accueil des bâtiments ? Chaque espace dédié à l'accueil doit prévoir un lieu où seront :

A+ A-   

Messages d'Antoine Petit, président-directeur général du CNRS



En français et anglais

Bilan des principales actions auxquelles le CNRS participe

 Spécial COVID-19

La newsletter Spécial COVID-19 du CNRS

Sommaire

Mesures d'hygiène et de sécurité pour un déconfinement progressif

Télétravail

Colloques - Réunions

Congés

Rémunération

Concours

Dossier de carrière

Mobilité interne

Recrutement des personnels contractuels

Doctorant - Stages - Apprentissage

Formation

Santé

Solidarité - Dons

Missions en France et à l'étranger

Déplacement

Appels d'offres

Dialogue social

- Distribués les masques chirurgicaux et/ou alternatifs (4 masques chirurgicaux par jour et par personne, ou 2 masques alternatifs par personne).
- Jetés les masques chirurgicaux utilisés lors de la journée de travail. Les masques alternatifs sont ramenés au domicile pour être lavés.
- Affichées les consignes globales applicables à chaque lieu et le lien sur l'intranet du CNRS.

Informations du gouvernement et de l'OMS

[Site du gouvernement](#)

[Organisation mondiale de la santé \(OMS\)](#)

[FAQ de l'Organisation mondiale de la santé \(OMS\)](#)

[Agence régionale de santé \(ARS\)](#)

Quelles sont les règles à appliquer dans les bureaux, salles de réunions et salles d'expérimentations ?

- La distanciation physique doit absolument être respectée (pendant les pauses aussi).
- Il convient, dès l'arrivée de se laver les mains, avec de l'eau et du savon ou en utilisant du gel hydro-alcoolique, avant toute installation sur son espace de travail, après toute projection de postillons, après s'être mouché et à la fin de la journée de travail.
- Les mouchoirs à usage unique doivent être jetés dans une poubelle.
- Les personnes dans des locaux communs doivent être espacées à plus d'un mètre les unes des autres. Les solutions possibles pour garantir l'espacement d'un mètre entre les personnes sont :
 - Le réaménagement raisonnable des locaux de travail (espacer les bureaux).
 - La limitation du nombre de personnes en présence (occupation à demi-contenance, alternance de la venue des personnels dans les locaux).
 - De laisser vide une chaise sur deux.
 - D'éviter les manipulations à plusieurs lorsque cela est techniquement possible.
 - Le travail en visioconférence même si les personnels sont en présentiel dans l'unité.

Quelles sont les consignes pour les salles de convivialité ?

- Les salles de convivialité doivent être fermées.
- L'accès aux fours à micro-ondes ainsi que l'usage de bouilloire, distributeur automatique réfrigérateur, cafetière (tout ce qui passe de mains en mains...) sont prohibés.
- Privilégier les pauses à l'extérieur dans la mesure du possible, en respectant la distanciation physique et se laver les mains au début et à la fin de la pause.
- Nettoyage des surfaces collectives accessibles aux mains (tables, chaises, etc.) par chaque personne avec les lingettes désinfectantes virucides à la fin de la pause.

Quelles sont les consignes pour les cantines et repas ? Le CNRS est en concertation avec chacun des prestataires afin de mettre en œuvre une offre de restauration qui respectent les mesures sanitaires.

Quelles sont les règles d'utilisation du gel ou des points de lavage avec savon ?

Précision sur le lavage des mains : de manière générale, l'eau et le savon doivent être privilégiés au gel hydro-alcoolique. En effet, l'alcool élimine la plupart des bactéries et virus présents sur la peau mais il ne « lave » pas à proprement parler et ne doit d'ailleurs pas être utilisé sur des mains souillées ou des plaies.

- Le savon liquide doit être accessible via un distributeur actionnable par pression ou automatisé : les savons solides à usage multiple sont interdits.
- Des essuie-mains jetables doivent être mis à disposition : les serviettes à usage multiple sont interdites. Il est préférable de se sécher les mains avec du papier plutôt qu'avec un sèche-main électrique: si les mains sont mal lavées, le papier est plus efficace pour enlever les germes récalcitrants.
- Les poignées de robinet doivent être manipulées avec une serviette jetable pour couper l'eau après le lavage des mains.
- Du gel hydro-alcoolique doit être mis à disposition dans tous les lieux de travail qui ne disposeraient pas de points d'eau avec savon liquide et serviettes jetables. Il est considéré qu'un lavage correspond à 2 pressions sur la pompe du distributeur pour une friction d'au moins 30 secondes jusqu'à évaporation du gel sur les mains.
- Des poubelles garnies d'un sac plastique à ordures ménagères avec un lien classique ou coulissant doivent être présentes à côté de chaque point d'eau. Elles seront fermées hermétiquement quand elles sont pleines, ou au minimum à la fin de la journée de travail.

Quelles sont les règles pour le nettoyage des locaux et des matériels ?

- Après la phase de confinement, le retour d'agents ne nécessite pas médicalement de désinfection particulière si les locaux ont été inoccupés pendant plusieurs semaines.
- Avant la reprise, il conviendra de réaliser les opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide et de surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.
- À la reprise, il conviendra :
 - D'assurer un nettoyage quotidien des surfaces et des objets collectifs incluant notamment sols, surfaces de travail (bureaux, paillasses), accoudoirs des fauteuils, poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, interrupteurs, robinets, chasses d'eau, télécommandes, photocopieuses etc.
 - De n'actionner la chasse d'eau qu'après avoir abaissé l'abattant des toilettes, quand cela est

possible.

- D'utiliser pour nettoyer un produit désinfectant virucide ou une lingette désinfectante virucide ou toute autre solution à base d'un support à usage unique avec un produit virucide.
- À chaque agent d'assurer l'entretien de son espace de travail :
 - Le clavier, la souris, l'écran d'ordinateur avec des lingettes alcoolisées (au moins de 70 %).
 - Le plateau de bureau et la chaise avec des lingettes virucides à usage unique.
 - De mettre à disposition à l'entrée de l'espace des lingettes ou papiers jetables qui seront jetés dans un sac à ordures ménagères disposant d'un système de fermeture fonctionnel (lien traditionnel ou coulissant).
 - D'aérer au moins 15 minutes par jour (renouvellement d'air frais) lorsque cela est techniquement possible.
- Si les locaux ont été occupés par une personne malade du COVID-19, d'appliquer la procédure suivante qui inclut un nettoyage puis une désinfection (il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection de l'air ambiant) :
 - Mettre les locaux à l'isolement et les aérer.
 - Ne pas employer d'aspirateur.
 - Nettoyer le sol à l'humide avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent.
 - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique.
 - Laisser sécher.
 - Désinfecter à l'eau de javel diluée (0,5 %) ou un produit étiqueté EN14476 avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique.
 - Éliminer les déchets dans un sac à ordures ménagères disposant d'un système de fermeture fonctionnel (lien traditionnel ou coulissant).

Quels sont les risques sanitaires inhérents aux modes de

ventilation ? Il est actuellement admis que la transmission interhumaine du coronavirus SARS-CoV-2 responsable de la maladie COVID-19 se fait par mode « gouttelettes » (postillons en rapport avec la parole, une toux ou un éternuement), manuportage, et pas par voie aéroportée ([cf. analyse de la Société Française de Médecine du Travail](#)). Dans ces conditions, les climatiseurs et autres systèmes de traitement de l'air ne devraient théoriquement pas, compte-tenu des connaissances actuelles, participer à la propagation du SARS-CoV-2. Il est rappelé que les installations de Ventilation Mécanique Contrôlée - VMC font l'objet d'un entretien et d'une vérification périodique par une personne qualifiée selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas de locaux mettant en oeuvre des systèmes d'air filtré et recyclé (type sale blanche, laboratoire de confinement L2 et L3), le port de masques FFP2 peut être recommandé sur la base du principe de précaution pour prendre en compte les incertitudes actuelles concernant le risque d'aéroportage du virus, aggravé par un faible taux de renouvellement d'air.

Quelles mesures préconiser aux agents placés en situation de travail isolé en raison des mesures de distanciation physique ? Le DU doit mettre en place des dispositifs de prévention adaptés, en concertation avec les assistants de prévention et si nécessaire avec l'appui de l'IRPS de la délégation. Quelques préconisations possibles :

- Utilisation, chaque fois que possible, de dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés (« DATI », également appelés « PTI » : dispositifs de protection pour travailleur isolé), en s'assurant bien sûr de l'efficacité du report d'alerte.
- Mise en place, à défaut de dispositifs automatiques, d'une procédure de signalement de présence à l'entrée et à la sortie sur le site concerné (passage par une loge de gardiennage, appel téléphonique à une personne présente à proximité...), voire d'appels réguliers selon la durée de présence, de façon à garantir une intervention en cas d'accident ou de malaise.
- Programmer des « rondes » en fin de journée pour s'assurer que personne n'est en détresse dans un des espaces.

Quelles sont les règles pour les missions ? Pour tout agent du CNRS ou pour les missions financées par le CNRS les consignes suivantes sont à appliquer :

- Les missions hors France métropolitaine restent suspendues.
- Les missions en France métropolitaine restent exceptionnelles et soumises à l'accord du DR, dans le respect des directives gouvernementales et régionales (département vert/département rouge).

Quels sont les types de masques et leur utilisation ?

- **Le masque FFP2** est un dispositif médical actuellement à usage exclusivement des personnels soignants prodiguant des soins invasifs type réanimation. Il évite également qu'un soignant contagieux contamine un patient sain. Il est jetable et doit être changé toutes les 4 heures. En cas de toux ou d'éternuements fréquents, il convient de le changer autant que de besoin.
- **Le masque chirurgical** est un dispositif médical destiné aux personnels de soins et aux malades en contact avec des personnes saines. Il est jetable et

doit être changé toutes les 4 heures. En cas de toux ou d'éternuements fréquents, il convient de le changer autant que de besoin. Le CNRS a fait le choix de commander massivement ce type de masques. Ils seront diffusés via les DR. Le CNRS assumera ses responsabilités d'employeur vis à vis de tous ses agents si nécessaire.

- **Le masque dit « alternatif » ou « grand public »** en tissu n'est pas un dispositif médical et a pour unique vocation de protéger le visage contre tout contact avec les mains pour des personnes saines ne présentant pas de symptôme clinique d'infection virale et n'étant pas en contact avec des personnes présentant de symptôme. Il est à usage unique (temps de port de 4 heures). Certains sont lavables et donc réutilisables à condition d'avoir été lavés au moins 30 minutes à 60°C et ne pourront être portés à nouveau qu'une fois secs.

Quand utiliser un masque ? Le port du masque est :

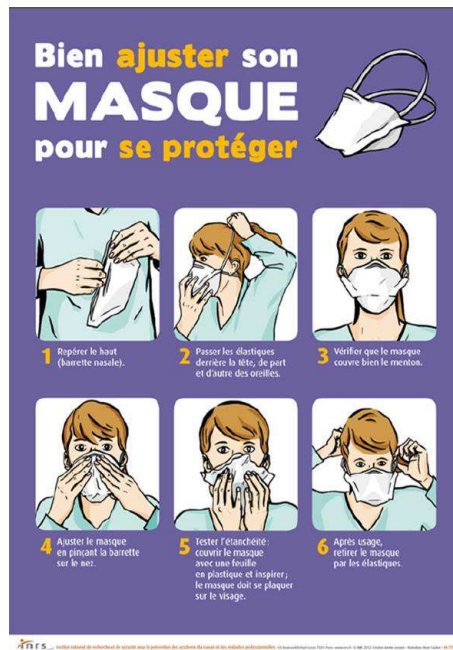
- Obligatoire si l'agent est en contact en face à face à moins d'un mètre avec un tiers.
- Inutile si l'agent est seul à son poste de travail ou à l'extérieur, dans la mesure où la distanciation physique est respectée.
- Obligatoire dans les transports en commun selon les consignes gouvernementales du 27 avril 2020.

Le port du masque n'est efficace que si le porteur respecte strictement les recommandations de mise en place et de retrait de ce dispositif et d'entretien de ce masque.

Comment disposer et retirer un masque ? Pour disposer un masque, il convient :

- D'effectuer un lavage efficace des mains, avec de l'eau et du savon ou à défaut en utilisant du gel hydro-alcoolique, avant la pose et après le retrait.
- De déplier le masque.
- De repérer la face interne et de l'appliquer sur le visage.
- De mettre en place le système de fixation.
- De positionner le masque (nez et menton couverts) et de régler éventuellement selon le modèle la barrette nasale.
- De ne plus toucher le masque lorsqu'il est en place.

Pour retirer le masque, le saisir impérativement par les deux systèmes de fixation latéraux sans toucher les faces interne ou externe de la partie faciale proprement dite.



Faut-il utiliser une visière ? En raison de la difficulté de s'assurer de l'efficacité du dispositif de visières (couvrant bouche, nez, yeux) et en l'absence de normes spécifiques pour leurs usages, leur utilisation n'est pas retenue à ce jour.

Quelles sont les consignes relatives aux possibles visiteurs externes ? L'accueil de visiteurs doit être limité autant que possible. À défaut, il est impératif de :

- Afficher les mesures barrières appliquées.
- Faire respecter les mesures barrières.
- Se laver fréquemment les mains.
- Aménager le poste de travail de l'agent d'accueil pour respecter la distanciation avec le visiteur et un marquage au sol pour respecter la distance entre les personnes attendant à l'accueil.
- Mettre une protection physique transparente entre le personnel accueillant et le visiteur,
- Définir le sens de circulation dans le hall d'accueil (pour les DR et laboratoires) entre le flux entrant et sortant.

Quelle est la nécessité de prise de la température des agents ? La détection systématique de la température de chaque agent à son arrivée sur site n'est pas recommandée, même si elle est techniquement aisée (thermomètre frontal à infra-rouge sans contact).

En effet, la fièvre est loin d'être un élément constant dans la symptomatologie des patients atteints du COVID-19 (la définition des cas est d'ailleurs passée de « fièvre » à « fièvre ou sensation de fièvre »), un effort physique augmente la température centrale (marche rapide, course à pied, vélo) et la prise de paracétamol peut masquer une

fièvre.

Télétravail

(informations mises à jour le 28 avril 2020)

Tous les personnels, qui le peuvent, sont invités à télétravailler et à le saisir sur [Agate](#) en précisant dans la case commentaire la mention " COVID-19".

Doit-on demander une autorisation de télétravail ou une extension de télétravail ? Pour demander à bénéficier du télétravail pendant la période de confinement, il suffit d'envoyer un courriel à votre responsable hiérarchique et de l'indiquer sur [Agate](#), chaque semaine, en précisant en commentaires « COVID-19 » (par exemple).

En cas d'arrêt de maladie, le jour de carence est-il maintenu ? La [loi du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit que, de la date de publication de la loi jusqu'à la fin de l'état d'urgence, les arrêts maladie sont indemnisés dès le premier jour d'arrêt (suspension du jour de carence). Tous les arrêts maladie sont concernés et pas seulement ceux liés à la pandémie. Le jour de carence est maintenu pour les arrêts maladie préalables à la date du 24 mars 2020.

Quels sont les cas dans lesquels l'autorisation spéciale d'absence (ASA) est accordée ? L'ASA est la situation des agents qui sont dans l'incapacité de travailler en raison de leurs fonctions qui ne peuvent être réalisées à distance, soit ne bénéficiant pas d'ordinateur professionnel configuré avec VPN, soit ne disposant plus de solution de garde pour leurs enfants âgés de moins de 16 ans.

- Pour mettre en place l'ASA, l'agent doit remplir le [formulaire ASA](#), en informer son supérieur hiérarchique par mail et le ou la gestionnaire de l'unité l'indiquera dans Agate en précisant en commentaires « COVID-19 ». Elle se traduira dans Agate par une « autorisation exceptionnelle d'absence » (AEA), qui est synonyme.
- Pour plus d'informations, [la note relative à la mise en place du télétravail et des autorisations spéciales d'absence \(ASA\) pour les parents d'enfants, les personnes fragiles, les personnes en contact avec des cas avérés ou suspects.](#)

Qu'est-ce qu'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ? Un [PCA](#) est un processus qui décline la stratégie et l'ensemble des dispositions prévues pour garantir à une organisation la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal.

Quels sont les outils informatiques à ma disposition pour

travailler à distance ? Le [télétravail](#) implique l'utilisation d'un ordinateur professionnel configuré à cet effet avec VPN. **Il est recommandé de recourir aux audioconférences afin de ne pas saturer les ressources en visioconférences, de privilégier le téléphone au mail.** Les outils de communication à privilégier, par ordre de préférence sont (**attention : le niveau de débit de la box internet de votre domicile peut influencer fortement sur la qualité des transmissions (surtout si la box est sollicité en même temps pour différents usages : jeux, films, internet, télétravail) :**

- La communication par chat (discussions rapides à deux ou en groupe, transfert de fichiers) :
 - [Citadel](#) (CNRS) : messagerie instantanée (chat, salons), partage de fichiers, téléphonie - navigateur web ou client lourd (Windows, Mac, iOS et Android - [aide](#)).
 - [My Com](#) (CNRS) : visioconférence, partage d'écran - client jours à télécharger (Windows, Mac, iOS et Android - [aide](#)).
- La communication audio (se parler à deux ou en groupe, partager des contenus) ou vidéo (à limiter pour ne pas saturer les ressources) :
 - [Tixeo](#) (CNRS) : visioconférence, partage d'écran - client lourd à télécharger (Windows, Mac et Linux, IOS et Android) - [aide](#). **Il est conseillé de vous déconnecter de Tixeo lorsque vous ne l'utilisez pas afin de libérer de la ressources réseau et serveur.**
 - [Rendez-vous](#) (Renater) : visioconférence - navigateur web, pas de besoin de client lourd - audio : 5 à 10 participants maximum en simultanée, vidéo : 4 à 5 participants - [aide](#).
 - [RENAvisio](#) (Renater) : visioconférence entre salles ou à plusieurs, partage d'écran - client lourd à télécharger, Scopia Deskop pour la plateforme Scopia (Windows et Mac) et ConferenceMe pour la plateforme Codian (Windows uniquement) - [aide](#).
 - [My Com](#) (CNRS) : visioconférence, partage d'écran - client jours à télécharger (Windows, Mac, iOS et Android - [aide](#)).

Pour contacter l'[assistance DSI CNRS](#)

Les consignes Cybersécurité :

Coronavirus (COVID-19)

APPEL AU RENFORCEMENT DES MESURES DE VIGILANCE CYBERSÉCURITÉ


Face à l'exploitation de la crise sanitaire par les cybercriminels, voici quelques recommandations pour adopter les bonnes pratiques et se prémunir des risques, à titre personnel et professionnel :

- 1 **Méfiez-vous des messages** (mail, SMS, chat...) ou appels téléphoniques d'origine inconnue ou inattendus
- 2 **Ne téléchargez vos applications** que depuis les sites ou magasins officiels des éditeurs
- 3 **Vérifier la fiabilité** et la réputation des sites que vous visitez
- 4 **Soyez vigilants** aux fausses informations
- 5 **Attention** aux appels aux dons frauduleux

Pour les professionnels :

- soyez attentifs aux fausses commandes ou aux modifications de virements bancaires frauduleux
- ne baissez pas la garde, au contraire, montez-la !

Tous ces conseils en détail sur www.cybermalveillance.gouv.fr


 **CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR**
Assistance et prévention du risque numérique

Coronavirus (COVID-19)

APPLIQUEZ LES GESTES ÉLÉMENTAIRES DE CYBERSÉCURITÉ POUR RESTER AU MIEUX PROTÉGÉS

- **Ne vous précipitez pas** et prenez toujours le temps de la réflexion
- Faites régulièrement des **sauvegardes de vos données** (ordinateurs, téléphone...) et gardez en une copie déconnectée
- **Appliquez les mises à jour de sécurité** sur vos équipements connectés dès qu'elles sont disponibles
- Utilisez des **mots de passe uniques et solides** et activez la **double authentification** chaque fois que possible.

Tous ces conseils en détail sur www.cybermalveillance.gouv.fr

 **CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR**
Assistance et prévention du risque numérique

Comment obtenir une attestation employeur si je dois impérativement me rendre dans mon service/laboratoire ? Si votre présence est indispensable sur votre lieu de travail, vous devez vous munir du [justificatif de déplacement professionnel](#), dont la signature doit être demandée par votre directeur au délégué régional.

La Direction des ressources humaines :

- Informe sur les dispositifs en période de COVID-19 : [Concours, entretiens annuels, campagnes IT ; CDD, télétravail, rémunération ; Un soutien psychologique spécifique pour les agents CNRS ; Travailler à distance et animer son équipe ; Aménagement des conditions de travail, congés et dialogue social.](#)
- A mis en place un [accompagnement personnalisé et un numéro vert pour ses agents](#) (0 800 10 50 56).
- Propose des fiches pour vous accompagner : "Accompagner le quotidien en période de confinement", "Travailler en période de confinement", "Prendre soin de soi en période de confinement", "Prévenir les risques psychosociaux en période de crise sanitaire".



Colloques - réunions

(informations mises à jour le 31 mars 2020)

Doit-on reporter les événements, colloques, réunions ?

Conformément à la consigne gouvernementale, tous les événements, colloques ... sont reportés sine die.

Congés

(informations mises à jour le 28 avril 2020)

Peut-on reporter des congés posés avant ou pendant le confinement ? Les congés peuvent être posés et reportés sous réserve de l'autorisation du directeur de votre entité. Cette situation pourra évoluer en fonction des consignes au niveau ministériel.

Pour les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) pendant la période de confinement, y a-t-il un impact sur les congés ? En application de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, les agents en ASA au cours de la période du 16 mars au 16 avril se verront décompter 5 jours de RTT/congés annuels et 5 jours supplémentaires seront décomptés pour les agents en ASA entre le 17 avril et le 24 mai, terme actuel de la période d'urgence sanitaire. Le nombre de jours de congés à prendre (RTT ou congés annuels) est proratisé en fonction du nombre de jours accomplis en ASA ou en télétravail. Les jours de congés annuels pris volontairement viennent en déduction du nombre de jours à prendre.

Rémunération

(informations mises à jour le 27 avril 2020)

La crise aura-t-elle une incidence sur le versement des rémunérations ? Les rémunérations seront versées comme à l'accoutumée.

Concours

(informations mises à jour le 31 mars 2020)

Les concours chercheurs et chercheuses du CNRS sont-ils maintenus ? À l'heure actuelle, [les concours chercheurs et chercheuses du CNRS sont suspendus et reportés](#), jusqu'à nouvelle instruction.

Comment les concours chercheurs et chercheuses reportés seront-ils reprogrammés ? Les épreuves des concours qui ont pu avoir lieu avant la mesure de suspension des concours ne seront pas annulées et ne seront donc pas reprogrammées. Les épreuves qui n'ont pu avoir lieu seront toutes reprogrammées.

Comment seront informés les candidats et les candidates ? Les candidats et candidates qui ont été auditionnés seront informés des résultats d'admissibilité lorsque la levée de la suspension sera décidée et lorsque les jurys auront pu délibérer. Le calendrier prévisionnel des délibérations sera mis en ligne ainsi que les listes des candidats et candidats déclarés admissibles. Les candidats et candidates qui n'ont pas été auditionnés du fait des reports de concours recevront une nouvelle convocation, une fois que la situation sanitaire permettra la tenue des concours. Pour toutes les questions relatives aux concours, nous vous invitons à contacter le Service Central des Concours à l'adresse : concours@cnrs.fr.

Les concours internes d'ingénieurs et techniciens du CNRS sont-ils maintenus ? Oui. Les concours internes du CNRS se déroulent selon le [calendrier annoncé](#). Les listes des admis et admises à concourir seront publiées dans le courant du mois d'avril. Les listes des candidates et des candidats admissibles aux auditions seront publiées aux mois d'avril et de mai. Les auditions se dérouleront en juin.

Les concours externes d'ingénieurs et techniciens du CNRS sont-ils maintenus ? La campagne 2020 des concours externes des ingénieurs et ingénieures, des techniciens et techniciennes est maintenue. [Les inscriptions seront ouvertes au mois de juin](#).

Les auditions par visioconférence sont-elles possibles ? Oui selon des modalités qui devraient être fixées par décret.

Dossier de carrière

(informations mises à jour le 27 avril 2020)

La campagne évaluation/dossiers annuels 2020 est-elle maintenue ? Oui. La campagne des entretiens annuels 2020 se déroule de mai à mi-juin et sera l'occasion pour l'agent et son responsable de dresser un bilan de l'année passée, de définir les objectifs de l'année à venir et de discuter des projets individuels et collectifs de l'unité ou du service. [Pour en savoir plus.](#)

Mobilité interne

(informations mises à jour le 27 avril 2020)

Les agents qui ont été sélectionnés sur un poste ouvert en NOEMI lors de la campagne d'hiver pourront-ils prendre leurs fonctions le 1^{er} avril ? Oui quand cela sera possible. Les services des ressources humaines des délégations régionales suivront au cas par cas chaque situation.

La prochaine campagne de mobilité interne de Printemps ouvrira le 15 mai 2020. [Pour en savoir plus.](#)

Recrutement des personnels contractuels

(informations mises à jour le 31 mars 2020)

Peut-on prolonger un CDD pendant le confinement ? Comme en temps normal, les contrats à durée déterminée des chercheurs et chercheuses ainsi que des IT peuvent être prolongés si le directeur ou la directrice d'unité a exprimé cette demande et selon les modalités habituelles de validation. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter le service des ressources humaines de votre délégation régionale.

Les CDD des post-doctorants sont-ils prolongés ? Oui si le directeur d'unité a exprimé cette demande et selon les modalités habituelles de validation (cf. réponse ci-dessus).

Les CDD de trois ans des doctorants seront-ils prolongés ? Un contrat de doctorant peut juridiquement être prolongé. Cela fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Qu'en est-il des recrutements des CDD ? Il n'y a pas de gel des recrutements pendant la période de confinement.

- Si le contrat de travail est signé par l'une ou l'autre des parties, le recrutement se poursuit dans les mêmes délais que prévus. Lors de sa prise de fonction, l'agent sera placé en télétravail, s'il dispose

de l'équipement professionnel nécessaire, sinon en autorisation spéciale d'absence (ASA). Il veillera alors à indiquer son statut dans Agate (ou le / la gestionnaire de son laboratoire s'il est en ASA).

- Si le contrat de travail n'a pas été établi, les situations seront étudiées au cas par cas.

Doctorant - Stages - Apprentissage

(informations mises à jour le 31 mars 2020)

Rappel : les stages ne sont pas des contrats de travail. Les stagiaires ne doivent pas occuper des postes de travail. Ils ne relèvent donc pas des PCA

Les stages sont-ils maintenus ? Peuvent-ils être décalés

? Pour les stages en cours, soit les stagiaires sont placés en télétravail (« stage à distance ») si leur activité le permet, soit le stage est suspendu sinon. Dans les deux cas, la stagiaire ou le stagiaire continue de percevoir sa gratification.

- Si le stage est suspendu, la décision de prolongation du stage sera étudiée en lien avec l'établissement d'enseignement et donnera lieu le cas échéant à un avenant à la convention.
- Pour les stages qui n'ont pas encore commencé, le CNRS, à l'instar des CDD, honorera ses engagements envers les stagiaires dont le recrutement était particulièrement avancé et dont la remise en cause porterait préjudice au stagiaire. Pour les autres cas, les situations seront étudiées individuellement.
- Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter le service des ressources humaines de votre délégation régionale.

La campagne d'apprentissage 2020 est-elle maintenue

? La campagne apprentissage 2020-2021 est maintenue.

Les apprentis 2019/2020 peuvent-ils télétravailler ?

Les apprenties et apprentis peuvent télétravailler si les conditions pour le faire sont réunies. Les apprenties et apprentis qui télétravaillent doivent l'indiquer dans Agate en précisant dans le champ commentaire « COVID-19 » par exemple.

Qu'en est-il des apprentis actuellement présents et ne pouvant pas télétravailler ?

Il peut être opportun que le maître d'apprentissage et/ou le SRH contacte le centre de formation (écoles, universités, centre de formation) pour préciser les dispositions à prendre du fait de cette impossibilité. La situation de l'agent en télétravail ou en ASA doit être renseignée dans Agate.

Peut-on envisager une prolongation de leur apprentissage ?

La [prolongation de l'apprentissage est envisageable](#). Elle doit se faire en lien et accord avec l'organisme de formation de l'apprenti. Pour en savoir plus : le site du ministère du travail.

Formation

(informations mises à jour le 31 mars 2020)

Les formations sont-elles maintenues ? Les formations en

présentiel sont soit annulées, soit reportées, soit transformée en e-learning. Il convient de se rapprocher du SRH de sa DR de rattachement. Les formations à distance existantes sont maintenues.

Santé

(informations mises à jour le 30 avril 2020)

En cas de symptômes d'infection, comment se signaler

? En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires), de perte du goût ou de l'odorat :

- Restez confiné à domicile pour éviter une éventuelle dispersion du virus.
- Contactez votre médecin traitant et suivez ses consignes. À défaut ou en cas de difficultés respiratoires, contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes.
- Évitez tout contact avec votre entourage.
- Portez un masque (sur prescription médicale).
- Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.
- Prévenir votre chef de service et le médecin de prévention de votre délégation.
- Votre chef de service informera (de façon nominative ou non selon votre souhait) la cellule de crise de la délégation dont vous dépendez et fera également le nécessaire pour diffuser cette information auprès de vos collègues en contact rapproché de moins de 15 jours, afin qu'ils se surveillent.

CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES
0 800 130 000 (appel gratuit)
Santé publique France
gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Évitez les lieux publics et rassemblements.
- Évitez les contacts étroits et prolongés.
- Évitez les personnes malades.
- Évitez les surfaces contaminées.

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ?

- Par la projection de la salive.
- Face à face pendant certains échanges.
- En contact direct avec une personne malade.

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Éternuements
- Fatigue
- Toux et écoulement de nez
- Fièvre
- Changements de goût et d'odorat

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1 Cas sporadiques sur le territoire → Objectif : Prévenir l'introduction de virus	STADE 2 Émergence de cas groupés sur le territoire français → Objectif : Limiter la propagation de virus	STADE 3 Le virus circule sur tout le territoire → Objectif : Maintenir les conditions de la circulation de virus	STADE 4 Accompagnement du retour à la normale
--	---	---	---



Quelles conduites à tenir face aux personnes fragiles et vulnérables ? Une attention particulière doit être portée aux personnes fragiles ou vulnérables à une éventuelle contamination par le coronavirus SARS-CoV-2, dont l'état de santé fait partie des [situations recensées par le Ministère des Solidarités et de la Santé](#). Les agents concernés sont invités à se signaler à leur médecin de prévention avant tout retour au travail afin que leur situation médico-professionnelle soit évaluée dans ce contexte épidémique.

Solidarité – Dons

(informations mises à jour le 31 mars 2020)

Mon laboratoire a un stock de masques / peut préparer de la solution hydro-alcoolique comment les / la donner ?
Mon laboratoire est équipé pour faire des tests, comment contribuer ? Le CNRS, via les délégués régionaux, procède à un recensement de tous les moyens humains et matériels à sa disposition, susceptibles d'aider les établissements de soin et les soignants. L'objectif est de faire correspondre au mieux notre offre avec les demandes et besoins des CHU et des Agences régionales de santé.

Missions en France et à l'étranger

(informations mises à jour le 31 mars 2020)

Toutes les missions sont suspendues en France, en Europe et hors Europe. Des exceptions seront examinées par les délégations régionales, en lien avec le directeur ou la directrice d'unité, pour les laboratoires engagés dans la recherche sur COVID-19 ou des épidémies comparables, ou celles de certains laboratoires de recherche lorsque l'interruption des manipulations conduirait à la perte d'études scientifiques essentielles, sensibles ou particulièrement complexes ou lourdes à réorganiser.

Puis-je obtenir le remboursement de frais engagés dans le cadre d'une mission annulée ? Oui. Les modalités en

seront précisées dans les prochaines semaines.

Certaines missions peuvent-elles maintenues ? En France, comme à l'étranger, des missions peuvent être exceptionnellement maintenues pour les laboratoires engagés dans la recherche sur COVID-19 ou celles dont l'interruption conduirait à la perte d'études scientifiques essentielles, sensibles ou particulièrement lourdes à réorganiser. Les demandes seront examinées par les délégations régionales, en lien avec le directeur ou la directrice d'unité.

Déplacement

(informations mises à jour le 6 avril 2020)

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, seuls les déplacements aux motifs ci-après sont autorisés et doivent toujours se faire muni de l'attestation de déplacement dérogatoire (format papier : [attestation de déplacement dérogatoire.pdf](#) ou numérique) :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Pour toute question particulière, adressez-vous à la cellule de crise de votre délégation à l'adresse figurant sur l'intranet de chacune des délégations régionales

En cas de suspicion ou tout simplement de question, merci de vous adresser en premier lieu à votre délégué(e) régional(e).

Appels d'offres

(informations mises à jour le 31 mars 2020)

Les dates de clôture de plusieurs appels à projets ANR sont reportés. La deadline de celu ANR générique 2020 est reporté au 20 mai.

La commission européenne a annoncé que les appels dont la date limite avant le 15 avril (inclus) seront reportés. La nouvelle date limite sera fixée pour chaque appel et publiée sur le portail du participant.

Dialogue social

(informations mises à jour le 10 avril 2020)

Comment se passe le dialogue social pendant la période de confinement ? Un comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) a été organisé suite à la mise en place du confinement, avec la participation de la cellule de crise nationale. Il a permis d'associer les organisations syndicales aux réflexions sur le travail à distance, à l'identification des situations difficiles comme le travail isolé et un certain nombre de points qui leur sont remontés à travers les comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Les agents peuvent d'ailleurs prendre connaissance des précédents procès-verbaux des CCHSCT sur [l'intranet du CNRS](#). Le CCHSCT se réunit désormais tous les 15 jours par audio ou visio conférence.

Pour les autres instances de concertation, nous les organisons en les aménageant dans la mesure du possible, en accord avec les organisations syndicales.

Le comité technique (CT) sera réuni le 27 avril et a été précédé d'un pré-CT le 31 mars, consacré à l'examen du projet de lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels.

Une réunion entre le DGDR et les organisations syndicales est programmée le 17 avril. Elle sera suivie, le 20 avril, d'une rencontre entre le PDG et les OS.

Enfin, le fonctionnement de la prochaine commission nationale de la formation permanente (CNFP), qui doit statuer sur les demandes d'agrément des maîtres et maîtresses d'apprentissage, a été adapté, en liaison avec ses membres, afin de permettre à la campagne de ne pas

prendre de retard. La commission sera réunie fin avril.

Le dialogue social est donc encore plus soutenu que d'habitude, et il est plus que jamais indispensable au bon fonctionnement du CNRS et à la meilleure prise en compte possible de la situation de chacune et de chacun de ses agents.

Pour toute question particulière, adressez-vous à la cellule de crise de votre délégation à l'adresse figurant sur l'intranet de chacune des délégations régionales

**En cas de suspicion ou tout simplement de question,
merci de vous adresser en premier lieu à votre délégué(e)
régional(e).**